

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

---

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS117

## AMENDEMENT

présenté par

M. Neuder, Mme Corneloup, M. Juvin, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« continue »,

insérer les mots :

« ,dès l'apparition des besoins liés à la maladie grave, et non exclusivement aux phases ultimes de la vie, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins palliatifs restent encore trop souvent associés, dans les pratiques comme dans les représentations, aux derniers jours de la vie.

Cet amendement vise à réaffirmer que l'approche palliative doit intervenir bien en amont, dès que les besoins apparaissent, afin d'améliorer la qualité de vie, de prévenir les ruptures de parcours et de réduire les situations de détresse évitable.